

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 12 novembre 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1067-0007

**Type d'inspection :**

Inspection proactive de conformité

**Titulaire de permis :** CVH (n° 11) LP par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Garden City Manor, St Catharines

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 6, 7, 10 et 12 novembre 2025.

Les inspections concernaient :

– Le signalement : n° 00161827 – inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies  
Alimentation, nutrition et hydratation  
Prévention et contrôle des infections

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### Non-respect de conformité rectifié

Le **non-respect** d'une exigence a été constaté lors de cette inspection, mais le titulaire de permis l'a **rectifié** avant l'issue de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

**Non-respect de : l'alinéa 79 (1) 1. du Règl. de l'Ont. 246/22**

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le foyer offre un service de restauration et de collation qui comprend au minimum les éléments suivants :

1. La communication des menus hebdomadaires et quotidiens aux résidents.

Lors de l'inspection, l'inspecteur ou l'inspectrice a constaté que la première semaine du cycle de menus du foyer était affichée dans le hall d'entrée du premier étage. Le personnel a indiqué que le foyer suit actuellement la deuxième semaine du cycle de menus. Plus tard dans la journée, l'inspecteur ou l'inspectrice a constaté que le bon menu était affiché.

**Sources** : observations du menu affiché, entretien avec le personnel.

Date de la rectification apportée : 6 novembre 2025

**AVIS ÉCRIT : Exigences générales**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : paragraphe 34 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Exigences générales

Paragraphe 34 (2) Le titulaire de permis veille à ce que les mesures prises à l'égard d'un résident dans le cadre d'un programme, notamment les évaluations, les réévaluations, les interventions et les réactions du résident aux interventions, soient documentées.

A) La personne résidente A devait être tournée et changée de position toutes les deux heures. Cette tâche de soins n'a pas été documentée pendant plusieurs quarts de travail au cours d'un mois en 2025.

**Sources** : tâches de soins et documentation de la personne résidente A, entretien avec le ou la responsable des soins de plaies.

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

B) La personne résidente B devait être tournée et changée de position toutes les deux heures. Cette tâche de soins n'a pas été documentée à une occasion au cours d'un mois en 2025, entre les heures spécifiées.

**Sources** : tâches de soins et documentation de la personne résidente B, entretien avec le ou la responsable des soins de plaies.

## **AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies**

Problème de conformité n° 003 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par un membre du personnel infirmier autorisé, si cela s'impose sur le plan clinique;

Une personne résidente avait une plaie qui nécessitait une réévaluation hebdomadaire. Les réévaluations hebdomadaires n'ont pas été effectuées pendant quatre semaines distinctes en 2025.

**Sources** : évaluations de la peau et des plaies de la personne résidente, politique de gestion des plaies du foyer, entretiens avec le personnel autorisé, directeur ou directrice des soins infirmiers (DSI) et le ou la responsable des soins de plaies.

## **AVIS ÉCRIT : Préparation alimentaire**

Problème de conformité n° 004 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

### **Non-respect de : l'alinéa 78 (2) e) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Préparation alimentaire

Paragraphe 78 (2) Le système de préparation alimentaire doit prévoir au minimum

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

ce qui suit :

e) des substitutions de menu avec une valeur nutritive semblable;

À une date d'octobre 2025, le menu de la collation prévue pour le soir indiquait que du pain aux bananes devait être servi. La cuisine n'avait pas de pain de banane et a remplacé cet aliment par des biscuits sans sucre, dont le profil nutritionnel est très différent.

En novembre 2025, le menu prévu pour le déjeuner comprenait des œufs pochés. Cet élément du menu a été retiré et n'a pas été remplacé par autre chose.

**Sources** : registre des substitutions de menus du foyer.

## **AVIS ÉCRIT : Préposés au service d'alimentation : nombre minimal**

Problème de conformité n° 005 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : paragraphe 83 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Préposés au service d'alimentation : nombre minimal

Paragraphe 83 (2) Pour l'application du paragraphe (1), mais sous réserve du paragraphe (3), le nombre minimal d'heures-personnes est calculé comme suit :

$$M = A \times 7 \times 0,45$$

où,

« M » représente le nombre minimal d'heures-personnes par semaine;

« A » est, au choix du titulaire de permis, soit

(a) la capacité en lits autorisés du foyer pour la semaine, à l'exclusion des lits non disponibles pour l'occupation en vertu d'une directive du ministère, d'une politique du ministère ou d'une autre disposition légale,

(b) le nombre de résidents qui résident au foyer pour la semaine, y compris les résidents absents. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 83 (2); Règl. de l'Ont. 66/23, art. 19.

Sur la base de la capacité en lits autorisés du foyer pour la semaine, à l'exclusion des lits non disponibles pour l'occupation, le nombre minimum d'heures de travail du personnel au service d'alimentation a été calculé à 605 heures par semaine. Au cours de l'inspection, il a été constaté que l'horaire actuel du personnel au service

*longue durée*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

d'alimentation ne prévoyait que 581 heures par semaine.

**Sources :** calendrier de dotation en personnel en diététique et entretiens avec le superviseur au service d'alimentation, le ou la gestionnaire de la nutrition et l'administrateur ou l'administratrice par intérim.